

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2024

Direction : Finances, Achats, contrôle de Gestion

Politique publique : Services Généraux

Rapporteur(s) : Laurent LINQUETTE, Vice-Président délégué au Budget, à la programmation des investissements et au contrôle de gestion

### Objet : BUDGET PRIMITIF (BP) 2024 - BUDGET PRINCIPAL

**Résumé :** La construction du budget primitif 2024 s'inscrit dans un contexte macroéconomique marqué par un maintien de l'inflation au-dessus du seuil des 2%, et d'un ralentissement de la croissance économique s'accompagnant d'une persistance des taux d'intérêt stabilisés à un niveau élevé, conséquence de la politique restrictive conduite par la Banque centrale européenne. Comme en 2023, les contraintes sur les budgets des collectivités territoriales sont extrêmement fortes.

Les recettes réelles de fonctionnement pour 2024 sont proposées à hauteur de 140,77 millions d'euros soit une progression de 2,5% sous l'influence de la revalorisation mécanique des bases à hauteur de 3,9% pour les recettes fiscales concernées.

Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 s'établissent à 112,61 millions d'euros soit une hausse de 2,7% sous l'effet de l'inflation, des engagements contractuels de la CACP et de diverses revalorisations.

Ces évolutions de recettes et de dépenses permettent d'envisager une épargne brute prévisionnelle de 28,15 millions d'euros en 2024 soit un taux d'autofinancement de 20,00%

Les recettes réelles d'investissements (hors emprunt nouveau) sont évaluées à 26,23 millions d'euros reflétant la recherche active de cofinancements portée par la CACP depuis le début du mandat.

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 94,12 millions d'euros pour 2024 (hors crédits revolving) dont 64,26 millions d'euros au titre de la troisième annuité du PPI 2022-2028 concrétisant la poursuite de la mise en œuvre des priorités et des grands chantiers du mandat.

Le montant d'emprunt d'équilibre s'élève à 39 738 743 euros, avant reprise du résultat 2023.

## 1. ENJEUX ET OBJECTIFS

### 1. Un contexte budgétaire contraint en dépit d'une légère inflexion du contexte macro-économique

La construction du budget primitif 2024 s'inscrit dans un contexte macroéconomique marqué par un maintien de l'inflation au-dessus du seuil des 2%, et d'un ralentissement de la croissance économique s'accompagnant d'une persistance des taux d'intérêt stabilisés à un niveau élevé, conséquence de la

politique restrictive conduite par la Banque centrale européenne. Comme en 2023, les contraintes sur les budgets des collectivités territoriales sont extrêmement fortes.

**•Une année 2024 qui restera marquée par une croissance atone et une inflation orientée à la baisse mais persistante au-delà-du seuil des 2%**

Après une croissance prévisionnelle de 0,9% en 2023, les prévisions économiques pour 2024 ne prévoient pas d'amélioration notable. Bien que le Gouvernement français ait retenu une hypothèse de 1,4% dans la loi de finances 2024, la Banque de France évaluait la croissance économique à 0,8% en 2024. Ces hypothèses sont à considérer avec prudence dans la mesure où le contexte géopolitique international est particulièrement instable.

Concernant l'inflation, le Gouvernement considère que l'inflation devrait s'établir à 2,6% en 2024 contre 4,9% en 2023 confirmant la poursuite du reflux de la hausse des prix engendrée depuis 2022 notamment par le début du conflit russo-ukrainien. Le niveau de l'inflation reste donc au-delà de la cible d'inflation de 2%, objectif du mandat de la Banque centrale européenne. Cette hypothèse retenue par la loi de finances 2024 se situe dans l'étalon des prévisions réalisées par les autres institutions européennes.

Bien que l'inflation se maintienne à un niveau élevé, la décrue de cette dernière observée depuis plusieurs mois conduit la Banque centrale européenne à mettre, au moins temporairement, un terme à sa politique de remontée de taux. En effet, de juillet 2022 à septembre 2023, l'institution bancaire francfortoise avait procédé à dix rehaussements de ses principaux taux directeurs. Pour la première fois, en octobre 2023, à l'occasion de la réunion du Conseil des Gouverneurs, la décision a été prise de maintenir les taux d'intérêt inchangés. Le consensus monétaire plaide désormais plutôt en faveur d'une révision baissière des taux à la fin de l'année 2024, voire en 2025. La politique de la BCE a un effet direct sur le coût de l'emprunt des collectivités territoriales.

**•Une loi de finances qui n'emporte pas de bouleversement d'ampleur avec en toile de fond la volonté d'une réduction des dépenses publiques**

Les orientations budgétaires pluriannuelles de la France ont été précisées dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui s'inscrit dans une trajectoire de maîtrise des dépenses publiques en lien avec le programme de stabilité français. La LPFP prévoit notamment de réduire le déficit public en deçà du seuil des 3% à horizon 2027 et de diminuer l'endettement à hauteur de 108,1% à la fin du quinquennat. La loi de programmation définit un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour les collectivités territoriales fixé à l'inflation moins 0,5 point. Cependant, le non-respect de cet objectif ne se traduit pas, pour l'heure, par des mesures contraignantes en cas de non-respect contrairement au dispositif initialement envisagé.

Dans ce contexte, la loi de finances 2024 n'emporte pas de bouleversements d'ampleur. Il convient cependant de souligner que le montant global de la DGF est revu à la hausse (+320 millions) sans pour autant être indexé sur l'inflation. Ce surplus de dotation devrait surtout alimenter la dotation de solidarité rurale, la dotation de solidarité urbaine, ainsi que la dotation d'intercommunalité.

Par ailleurs, l'Etat a également revu à la hausse les crédits dédiés au fonds verts (2,5 milliards en autorisation d'engagements). Ces cofinancements complémentaires sont orientés vers la performance environnementale (rénovation énergétique, modernisation de l'éclairage public), l'adaptation du changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

En parallèle de la progression de ces dotations et cofinancement, le législateur prévoit l'extinction progressive des dispositifs mis en place pour faire face à l'inflation énergétique. La CACP ne pourra plus s'inscrire comme bénéficiaire de l'amortisseur d'électricité.

Dernier point intéressant la CACP, le législateur a fait le choix d'une extension du périmètre d'éligibilité au fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Les dépenses engagées au titre des aménagements de terrain notamment pour les biens de retours financés par les participations des concédants, seront désormais éligible au FCTVA.

## 2. PRESENTATION DU PROJET

### 2. Les grands équilibres du budget principal 2024

Le budget primitif proposé pour 2024 s'établit à 206,73 millions d'euros en dépenses de fonctionnement et d'investissement, hors mouvements d'ordres et opérations de trésorerie (revolving).

- **Les recettes réelles de fonctionnement pour 2024 sont proposées à hauteur de 140,77 millions d'euros** soit une progression de 2,5% sous l'influence de la revalorisation mécaniques des bases à hauteur de 3,9% pour les recettes fiscales concernées.
  
- **Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 s'établissent à 112,61 millions d'euros** soit une hausse de 2,7% sous l'effet de l'inflation, des engagements contractuels de la CACP et de diverses revalorisations.
  
- Ces évolutions de recettes et de dépenses permettent d'envisager une épargne brute prévisionnelle de 28,15 millions d'euros en 2024 soit un taux d'autofinancement de 20,00%
  
- **Les recettes réelles d'investissements (hors emprunt nouveau) sont évaluées à 26,23 millions d'euros** reflétant la recherche active de cofinancements portée par la CACP depuis le début du mandat.
  
- Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 94,12 millions d'euros pour 2024 (hors crédits revolving) dont **64,26 millions d'euros au titre de la troisième annuité du PPI 2022-2028** concrétisant la poursuite de la mise en œuvre des priorités et des grands chantiers du mandat.



L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

	BP2022	BP 2023	BT 2023	BP 2024	Evol. BP 2023 / BP 2024	
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>128 465 802</b>	<b>137 334 478</b>	<b>139 614 110</b>	<b>140 766 179</b>	<b>3 431 701</b>	<b>2,5%</b>
<i>Recettes hors exceptionnel</i>	127 957 169	136 035 206	138 181 701	140 766 179	4 730 973	3,5%
<b>Fiscalité (hors FPIC)</b>	<b>80 509 900</b>	<b>88 330 000</b>	<b>90 172 761</b>	<b>92 186 000</b>	<b>3 856 000</b>	<b>4,4%</b>
<i>dont rôle général</i>	80 139 900	87 950 000	89 106 701	91 610 000	3 660 000	4,2%
<i>dont rôles supplémentaires</i>	-	-	486 060	100 000	100 000	
<i>dont taxe de séjour</i>	370 000	380 000	580 000	476 000	96 000	25,3%
<b>Dotations</b>	<b>40 396 000</b>	<b>40 615 000</b>	<b>40 818 724</b>	<b>40 439 591</b>	<b>-175 409</b>	<b>-0,4%</b>
DGF	36 111 000	35 949 000	35 968 377	35 414 591	-534 409	-1,5%
<i>Dotations de compensation fiscales</i>	4 285 000	4 666 000	4 850 347	5 025 000	359 000	7,7%
FPIC	-	-	-	-	0	
<b>Produits des services (70)</b>	<b>3 107 960</b>	<b>3 207 941</b>	<b>3 210 051</b>	<b>3 135 937</b>	<b>-72 004</b>	<b>-2,2%</b>
<b>Produits de gestion (75)</b>	<b>1 293 267</b>	<b>1 561 037</b>	<b>1 601 037</b>	<b>2 647 985</b>	<b>1 086 948</b>	<b>69,6%</b>
<b>Recettes exceptionnelles (77)</b>	<b>508 633</b>	<b>1 299 272</b>	<b>1 432 409</b>	<b>-</b>	<b>-1 299 272</b>	<b>-100,0%</b>
<b>Produits financiers (76)</b>	<b>610 042</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	
<b>Atténuations de charges (013)</b>	<b>618 426</b>	<b>481 823</b>	<b>504 223</b>	<b>526 598</b>	<b>44 775</b>	<b>9,3%</b>
<b>Autres recettes (74 - subventions et participations)</b>	<b>1 421 574</b>	<b>1 839 405</b>	<b>1 874 905</b>	<b>1 830 068</b>	<b>-9 337</b>	<b>-0,5%</b>
					0	
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>102 033 105</b>	<b>109 686 499</b>	<b>111 732 452</b>	<b>112 613 527</b>	<b>2 927 028</b>	<b>2,7%</b>
<i>DRF hors dépenses exceptionnelles</i>	101 925 655	108 662 649	110 577 602	112 585 981	3 923 332	3,6%
<b>Charges de gestion courantes (011)</b>	<b>29 935 215</b>	<b>34 842 188</b>	<b>35 610 445</b>	<b>35 460 413</b>	<b>618 225</b>	<b>1,8%</b>
<b>Charges de personnel (012)</b>	<b>31 848 256</b>	<b>33 041 653</b>	<b>33 558 153</b>	<b>34 494 545</b>	<b>1 452 892</b>	<b>4,4%</b>
<b>Atténuations de produits (014)</b>	<b>25 695 000</b>	<b>26 319 829</b>	<b>26 620 789</b>	<b>26 322 026</b>	<b>2 197</b>	<b>0,0%</b>
<i>Attributions de compensation</i>	19 820 000	19 461 282	19 461 282	19 561 026	99 744	0,5%
<i>Taxe de séjour</i>	370 000	543 547	1 019 507	476 000	-67 547	-12,4%
<i>Autres dépenses</i>	-	10 000	10 000	10 000	0	0,0%
FPIC	1 400 000	2 200 000	2 025 000	2 170 000	-30 000	-1,4%
FN GIR	4 105 000	4 105 000	4 105 000	4 105 000	0	0,0%
<b>Frais financiers (chapitre 66)</b>	<b>4 978 600</b>	<b>5 000 700</b>	<b>5 072 100</b>	<b>5 500 000</b>	<b>499 300</b>	<b>10,0%</b>
<b>Subventions et participations (6554..., 6573..., 6574)</b>	<b>8 262 185</b>	<b>8 004 287</b>	<b>8 177 132</b>	<b>7 982 487</b>	<b>-21 800</b>	<b>-0,3%</b>
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	
<b>Autres dépenses</b>	<b>1 313 849</b>	<b>2 477 842</b>	<b>2 693 833</b>	<b>2 854 056</b>	<b>376 214</b>	<b>15,2%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>26 432 697</b>	<b>27 647 979</b>	<b>27 881 658</b>	<b>28 152 652</b>	<b>504 673</b>	
<i>Taux d'épargne brute</i>	20,6%	20,1%	20,0%	20,0%		
<b>Epargne nette</b>	<b>7 707 672</b>	<b>2 391 864</b>	<b>2 421 543</b>	<b>875 743</b>	<b>-1 516 121</b>	
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>73 259 911</b>	<b>56 535 763</b>	<b>55 872 270</b>	<b>65 964 295</b>	<b>9 428 532</b>	<b>16,7%</b>
<b>FCTVA</b>	<b>8 638 024</b>	<b>6 100 000</b>	<b>6 100 000</b>	<b>5 900 000</b>	<b>-200 000</b>	<b>-3,3%</b>
<b>Reversement taxe d'aménagement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	
<b>Subventions et fonds de concours</b>	<b>15 681 887</b>	<b>16 632 828</b>	<b>19 121 050</b>	<b>14 931 552</b>	<b>-1 701 276</b>	<b>-10,2%</b>
<b>Cessions</b>	<b>1 440 000</b>	<b>1 200 000</b>	<b>1 200 000</b>	<b>-</b>	<b>-1 200 000</b>	<b>-100,0%</b>
<b>Emprunt**</b>	<b>47 500 000</b>	<b>30 322 935</b>	<b>27 320 910</b>	<b>39 738 743</b>	<b>9 415 808</b>	<b>31,1%</b>
<b>Autres (opération pour compte de tiers)</b>	<b>-</b>	<b>2 280 000</b>	<b>2 130 310</b>	<b>5 344 000</b>	<b>3 064 000</b>	<b>134,4%</b>
					0	
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>100 383 995</b>	<b>84 183 742</b>	<b>83 753 928</b>	<b>94 116 947</b>	<b>9 933 205</b>	<b>11,8%</b>
<b>Remboursement en capital de la dette directe**</b>	<b>15 130 325</b>	<b>21 531 115</b>	<b>21 735 115</b>	<b>23 476 112</b>	<b>1 944 997</b>	<b>9,0%</b>
<b>Soutien aux politiques (PPI) hors dette PPP</b>	<b>78 668 970</b>	<b>52 575 320</b>	<b>52 073 245</b>	<b>60 462 238</b>	<b>7 886 918</b>	<b>15,0%</b>
<b>Apurement du 1069 + transfert au SIARP à partir de 2023</b>	<b>-</b>	<b>2 413 007</b>	<b>2 413 007</b>	<b>2 750 000</b>	<b>336 993</b>	<b>14,0%</b>
<b>Participations (Z6)</b>	<b>-</b>	<b>781 000</b>	<b>662 400</b>	<b>-</b>	<b>-781 000</b>	<b>-100,0%</b>
<b>Autres (aides à la pierre, COSP DSP Aren'Ice,...)</b>	<b>2 990 000</b>	<b>2 340 000</b>	<b>2 326 861</b>	<b>2 790 000</b>	<b>450 000</b>	<b>19,2%</b>
<b>Remboursement en capital de la dette Aren'Ice</b>	<b>-</b>	<b>818 300</b>	<b>818 300</b>	<b>837 800</b>	<b>19 500</b>	<b>2,4%</b>
<b>Remboursement en capital de la dette PPP</b>	<b>3 594 700</b>	<b>3 725 000</b>	<b>3 725 000</b>	<b>3 800 797</b>	<b>75 797</b>	<b>2,0%</b>
<b>Total budget principal</b>	<b>202 417 100</b>	<b>193 870 241</b>	<b>195 486 380</b>	<b>206 730 474</b>	<b>12 860 233</b>	<b>6,6%</b>

Résultat reporté

\* Après retraitements

\*\* Hors revolving et opérations de refinancement

### 3. Une section de fonctionnement à nouveau marquée par les conséquences de l'inflation et la nécessité de limiter certaines dépenses au regard notamment de la progression limitée des recettes

#### •Des recettes de fonctionnement enregistrant une hausse modérée au regard de la dynamique de certaines dépenses

Les recettes réelles de fonctionnement pour 2024 sont estimées à **140,77 millions d'euros** soit une progression de +2,5% par rapport au BP 2023. Cette augmentation se fait essentiellement sous l'effet de la revalorisation des bases compte tenu du niveau inflation encore élevé enregistré en novembre 2023. Ce montant de recettes est évalué sans la reprise du résultat de l'exercice 2023 qui interviendra lors d'une prochaine étape budgétaire.

	BP2022	BP 2023	BT 2023	BP 2024	Evol. BP 2023 / BP 2024	
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>128 465 802</b>	<b>137 334 478</b>	<b>139 614 110</b>	<b>140 766 179</b>	<b>3 431 701</b>	<b>2,5%</b>
<i>Recettes hors exceptionnel</i>	127 957 169	136 035 206	138 181 701	140 766 179	4 730 973	3,5%
Fiscalité (hors FPIC)	80 509 900	88 330 000	90 172 761	92 186 000	3 856 000	4,4%
Dotations	40 396 000	40 615 000	40 818 724	40 439 591	-175 409	-0,4%
Produits des services (70)	3 107 960	3 207 941	3 210 051	3 135 937	-72 004	-2,2%
Produits de gestion (75)	1 293 267	1 561 037	1 601 037	2 647 985	1 086 948	69,6%
Recettes exceptionnelles (77)	508 633	1 299 272	1 432 409	-	-1 299 272	-100,0%
Produits financiers (76)	610 042	-	-	-	0	
Atténuations de charges (013)	618 426	481 823	504 223	526 598	44 775	9,3%
Autres recettes (74 - subventions et participations)	1 421 574	1 839 405	1 874 905	1 830 068	-9 337	-0,5%
					0	

#### *Des recettes fiscales en progression sous l'effet de la revalorisation des bases*

Les recettes issues de la fiscalité sont estimées à 92,2 millions d'euros soit une progression de 4% par rapport au BP 2023. Après avoir enregistré des baisses notables en 2021 et 2022, la fiscalité est portée depuis 2023 par l'effet de la revalorisation des bases corrélée au niveau de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre de l'année N-1. En 2023, la revalorisation des bases s'est faite à hauteur de 7,1%, tandis qu'en 2024 elle sera de 3,9%. Ce mécanisme, indépendant de la collectivité, a une incidence sur les montants de taxe foncière sur la propriété bâtie, la taxe foncière sur la propriété non-bâtie, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En revanche, l'exercice 2024 ne se traduit pas par une modification des taux de la fiscalité. Ces derniers demeurent inchangés soit 2,41% pour la taxe foncière sur la propriété bâtie, 2,56% pour la taxe foncière sur la propriété non-bâtie, 23,38% pour la cotisation foncière des entreprises, 7,41% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi, en prenant en compte ces différents éléments, **la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non-bâti** devraient représenter près de 9 millions d'euros en 2024 soit une progression de



l'ordre de 300.000 euros en 2024. En parallèle, **la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** devrait connaître une croissance plus soutenue en raison de la revalorisation des bases, mais aussi du déploiement de l'application « Gérer mes biens immobiliers » et de l'obligation de déclaration faite à tous les usagers propriétaires y compris les personnes morales. Ce nouveau service numérique conduit à une optimisation des recettes en intégrant, de manière minoritaire, des contribuables qui jusque-là pouvait pour différentes raisons se soustraire à son paiement. Dès lors, le montant de THRS en 2024 devrait se stabiliser autour d'un million d'euros soit une progression de 400.000 euros par rapport à 2023.

#### *Les prévisions de recettes de la fiscalité et des autres produits fiscaux*

Depuis la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la CACP bénéficie d'une compensation par l'attribution d'une fraction de TVA dont l'évolution est proportionnelle à l'évolution du produit national de TVA. Son évolution est donc fortement à celle du produit intérieur brut et donc à la croissance économique. Son montant définitif n'est connu qu'en année N+1 pouvant entraîner des mécanismes de rattrapage à la hausse ou à la baisse en cours d'exercice. A ce stade de la préparation budgétaire, **la fraction de TVA en substitution de la taxe d'habitation** est évaluée à 31,8 millions d'euros soit une progression de 1,6% par rapport au montant inscrit au BP 2023. Comme indiqué précédemment, le niveau de cette recette est susceptible d'évoluer en cours d'exercice au regard des informations transmises par les services de l'Etat.

En outre, depuis 2023, la CACP perçoit également une part de TVA en substitution de la CVAE. Pour cet exercice budgétaire, le montant prévisionnel de **TVA anticipé en substitution de la CVAE** est de 23,94 millions d'euros. La compensation repose d'une part sur une part socle figée correspondant à la moyenne de la recette sur les exercices 2020-2023 et une part dynamique indexée sur l'évolution de la TVA via le fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) dont la loi de finances 2024 a précisé les règles d'application en reposant sur les bases de la contribution foncière des entreprises et sur les effectifs des entreprises.

Ainsi, la recette de TVA représente un total de 55,74 millions d'euros soit 60% des recettes fiscales de la CACP.

S'agissant des derniers éléments de fiscalité économique dont bénéficie la CACP, les estimations de recettes sont les suivantes :

- La contribution foncière des entreprises (CFE) devrait connaître une progression liée à la revalorisation des bases et s'établir à 21,20 millions d'euros soit une progression de 550.000 euros entre 2023 et 2024 à taux de fiscalité inchangé.
- Concernant **la taxe sur les surfaces commerciales** (TASCOM), le montant prévisionnel est ajusté au regard du montant réellement perçu en 2023, tout en intégrant les effets de l'inflation prévisionnelle soit 2,8 millions d'euros. Ce montant pourrait être révisé à la hausse en cas de nouvelles implantations commerciales 2023 non comptabilisées dans les bases fiscales à date.
- **Les Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux** (IFER) progressent selon les hypothèses de l'inflation pour s'établir à 1,8 million d'euros soit une hausse de plus de 100.000 euros par rapport au BP 2023.

Enfin, la recette de taxe de séjour est quant à elle évaluée à 476.000 euros au regard du réalisé 2023, mais aussi du dynamisme que devrait engendrer l'organisation des Jeux olympiques et Paralympiques à Paris à l'été 2024. La recette de la taxe de séjour est désormais répartie entre l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise, la Société du Grand Paris, le Conseil départemental du Val d'Oise, ainsi qu'à Ile-

de-France-Mobilités.

*Après avoir enregistré une légère hausse en 2023, les compensations de l'Etat diminuent à nouveau en 2024 renouant avec la tendance amorcée précédemment*

Après avoir connu une baisse sensible sur la période 2013-2017, le montant des concours financiers de l'Etat a été globalement stabilisé depuis 2018, en partie grâce à l'effet de la reprise de nouvelles compétences par la CACP (collecte des déchets et taxe d'enlèvement des ordures ménagères et associées), ayant conduit à une progression significative du coefficient d'intégration fiscale, paramètre de calcul de la répartition de la dotation d'intercommunalité au niveau national.

La loi de finances 2024 prévoit une revalorisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros répartie entre la dotation de solidarité urbaine (140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros). Le Gouvernement a néanmoins refusé d'indexer le montant de la DGF sur l'inflation comme souhaité par les associations d'élus locaux et de collectivités territoriales. En fin d'année, le Président de la République a indiqué son souhait de confier au Comité des finances locales la réalisation d'une étude sur la réforme de la DGF.

Plus précisément pour l'exercice 2024 de la CACP, le montant de la dotation globale de fonctionnement – dotation de compensation des groupements et dotation d'intercommunalité – est ainsi évaluée à 35,41 millions d'euros contre 35,97 millions d'euros inscrits au BP 2023 (-560.000 euros).

- Après avoir connu une hausse en 2018 liée à la prise de compétence en matière de collecte des ordures ménagères, la dotation d'intercommunalité est estimée pour 2024 à 5,58 millions d'euros soit un montant similaire à celui perçu en 2023 sous réserve des évolutions de population légale. En effet, la loi de finances 2020 a introduit un mécanisme de garantie de montant perçu par habitant pour les communautés d'agglomération dont le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est supérieur à 35% ce qui est le cas de la CACP ;
- La dotation de compensation diminue pour assurer le financement des évolutions de la population et de la péréquation. Son montant est estimé à 29,84 millions d'euros pour 2024 (-600.000 euros).

Les autres recettes inscrites au chapitre 74 pour 6,9 millions d'euros correspondent à des compensations d'exonération de l'Etat, au FCTVA de fonctionnement, ainsi qu'à des recettes ou des subventions spécifiques.

#### *Des produits des services (chapitre 70) et de gestion (chapitre 75) stabilisés*

Les produits des services (chapitre 70) attendus en 2024 s'élève à 3,1 millions d'euros et correspondent principalement aux recettes perçues dans les équipements sportifs et inscriptions au conservatoire : sur ces deux lignes, les montants sont stabilisés par rapport à 2023 au regard notamment du réalisé de l'exercice précédent. Ainsi, les recettes des piscines sont estimées à 965.000 euros pour l'exercice 2024, tandis que les inscriptions au conservatoire devraient représenter 470.000 euros. Des hypothèses de fréquentation similaires ont été conservées.

Enfin, les produits de gestion sont estimés à 2,6 millions d'euros. Il convient de souligner que dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57 une partie des recettes précédemment imputées au chapitre 77 sont désormais imputés au chapitre 75. Ainsi, le montant des produits de gestion recouvre



désormais les revenus des immeubles communautaires (loyers et charges), mais aussi les recettes perçues dans le cadre d'appels à projets notamment Merisiers, Peuplier et Séquoia en matière de transition énergétique (715.000 euros au BP 2024).

**•Des dépenses de fonctionnement qui poursuivent leur progression sous l'effet notamment de l'inflation sur l'ensemble des politiques publiques malgré un pilotage fin de ces dernières**

Les dépenses réelles de fonctionnement proposées au BP 2024 s'établissent à **112,61 millions d'euros** soit une progression contenue à +2,7% par rapport au BP 2023.

	BP2022	BP 2023	BT 2023	BP 2024	Evol. BP 2023 / BP 2024	
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>102 033 105</b>	<b>109 686 499</b>	<b>111 732 452</b>	<b>112 613 527</b>	<b>2 927 028</b>	<b>2,7%</b>
<i>DRF hors dépenses exceptionnelles</i>	101 925 655	108 662 649	110 577 602	112 585 981	3 923 332	3,6%
Charges de gestion courantes (011)	29 935 215	34 842 188	35 610 445	35 460 413	618 225	1,8%
Charges de personnel (012)	31 848 256	33 041 653	33 558 153	34 494 545	1 452 892	4,4%
Atténuations de produits (014)	25 695 000	26 319 829	26 620 789	26 322 026	2 197	0,0%
Frais financiers (chapitre 66)	4 978 600	5 000 700	5 072 100	5 500 000	499 300	10,0%
Subventions et participations (6554..., 6573..., 6574)	8 262 185	8 004 287	8 177 132	7 982 487	-21 800	-0,3%
Dépenses imprévues	-	-	-	-	0	
<b>Autres dépenses</b>	<b>1 313 849</b>	<b>2 477 842</b>	<b>2 693 833</b>	<b>2 854 056</b>	<b>376 214</b>	<b>15,2%</b>

*Des charges courantes de fonctionnement (chapitre 011) qui poursuivent leur progression sous l'influence de l'inflation*

Après avoir enregistré une hausse de +7,5% au BP 2023, la progression des charges courantes de fonctionnement est limitée à +1,8% au BP 2024. Elles s'élèvent donc à **35,5 millions d'euros** au budget primitif de l'exercice présent. Ces crédits correspondent aux dépenses d'entretien du patrimoine et des espaces communautaires, au fonctionnement courant des services (administration générale) ou encore à certaines dépenses obligatoires et indexées.

Plus d'un cinquième de ces crédits correspond à la facture énergétique de la CACP évaluée à date à 7,8 millions d'euros au regard des évolutions tarifaires sur le prix moyen de la molécule de gaz, de l'électricité et du chauffage urbain. Afin de limiter ce montant, la collectivité poursuit la mise en œuvre de son plan de sobriété :

- Optimisation des plages horaires de fonctionnement de l'éclairage public et poursuite du déploiement de l'application « J'allume ma rue » ;
- Optimisation de la température des bâtiments et des équipements sportifs et culturels de la CACP ;
- Fermeture des bâtiments et de certains équipements durant les congés ou sur des périodes définies.

Outre la dimension inflationniste des produits énergétiques, la progression des prix se fait sentir sur d'autres dépenses :

- Politique publique Mobilités : la participation de la CACP dans le cadre du réseau de bus Lacroix-Savac est portée à 3,2 millions d'euros soit une progression de plus de 5% de BP à BP ;
- Politique publique Sports : la forte inflation constatée sur les produits spécifiques et de traitement de l'eau comme la hausse des coûts dans le cadre du marché de gardiennage de la collectivité se traduit par un surenchérissement de ces dépenses de l'ordre de 80.000 euros ;
- Politique publique Moyens généraux : l'achat de papier enregistre une hausse de plus de 20% en raison de l'évolution du prix des matières premières. Le constat est similaire pour le marché de restauration/caféteria dont l'envolée des prix alimentaires se traduit par une augmentation des crédits de l'ordre de 40.000 euros ;

La CACP enregistre également des changements de périmètres qui ont des conséquences sur la section de fonctionnement. Par exemple, les crédits d'entretien des espaces verts doivent intégrer le fait que le patrimoine s'est étoffé de 13 hectares au cours de l'exercice 2023 et qu'une expansion de 3 hectares est anticipée pour 2024. C'est pourquoi le choix a été fait de sanctuariser les dépenses d'entretien de la politique publique « Paysages » à hauteur de 2,8 millions d'euros soit une progression de plus de 200.000 euros par rapport au BP 2023.

L'orientation est similaire pour la politique publique « Espaces publics » puisque les dépenses d'entretien de voiries dont les crédits sont sanctuarisés à hauteur de 750.000 euros soit une progression par rapport au BP 2023 de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

En outre, la politique publique « Informatique » enregistre la mise en œuvre des nouvelles modalités de fonctionnement du Système commun des services d'informations (SCSI), ainsi que l'intégration de la commune de Pontoise. Cet élargissement du périmètre conduit à une hausse des charges directes de fonctionnement de près de 230.000 euros conformément au montant approuvé dans le rapport CLECT du 4 décembre 2023. Néanmoins, ce montant est compensé à l'euro l'euro par une minoration des attributions de compensation de la ville de Pontoise.

*Des dépenses de personnel (chapitre 012) fortement influencées par l'évolution des mesures législatives et réglementaires*

Par ailleurs, les dépenses globales de personnel sont estimées à **34,5 millions d'euros** pour 2024 (chapitre 012) soit une progression nette de 3% maximum par rapport au budget primitif 2023. Ainsi, l'évolution de la masse salariale s'explique essentiellement par des facteurs exogènes à la CACP en lien avec les changements réglementaires :

- Effet année pleine de la revalorisation du point d'indice pour 455.000 euros ;
- Effet année pleine des mesures de bas de grille entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Revalorisation des grilles indiciaires et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à tous les agents permanents pour plus de 55.000 euros ;
- Hausse de la cotisation patronale retraite à la CNRACL pour 124.000 euros ;



- Hausse de la participation employeur au remboursement des frais de transport pour plus de 10.000 euros.

Outre ces éléments, il convient d'intégrer les effets du glissement vieillesse technicité pour près de 430.000 euros. Les mesures exogènes représentent donc 1,15 million d'euros en 2024 contre 1,37 million d'euros prévus en 2023. Le reste de la progression s'explique par les effets années pleines des recrutements de 2023 sur des postes vacants ou en lien avec l'intégration de la commune de Pontoise dans le SCSI.

En parallèle, la CACP devrait enregistrer près de 525.000 euros de recettes et cofinancements concernant les charges de personnel.

*La poursuite du soutien aux acteurs du territoire tout en intégrant les contraintes budgétaires de la collectivité*

Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) s'établissent à **10,8 millions d'euros**. La progression des crédits sur ce chapitre s'explique par la nouvelle nomenclature comptable M57 et le basculement d'une partie des dépenses précédemment inscrites au chapitre 67 sur le chapitre 65.

En 2024, le montant des subventions versées aux associations, ainsi qu'aux clubs labellisés s'élèvent à **6,28 millions d'euros** soit une diminution de 70.000 euros environ (-1,3% par rapport au BP 2023). En adéquation avec ses compétences, la CACP poursuit son soutien aux acteurs du territoire dans les domaines des solidarités, du développement économique et de la transition écologique, mais aussi à l'ensemble des clubs labellisés du territoire (Cergy-Pontoise Basket-ball, l'Entente Athlétisme de Cergy-Pontoise, le Hockey Club de Cergy-Pontoise, Cergy-Pontoise Natation, ainsi que le club des sports de glace).

La collectivité prévoit également une participation prévisionnelle de 840.000 euros pour le Syndicat Mixte de l'Île-de-loisirs, conséquence notamment des conditions météorologiques défavorables de l'été 2023.

*Les autres postes de dépenses sont également soumis à de fortes contraintes dans la continuité de l'exercice précédent*

Les frais financiers (chapitre 66) sont évalués à **5,5 millions d'euros** pour l'exercice 2024 soit une progression de 500.000 euros par rapport à 2023. Ce montant est le reflet de la politique monétaire restrictive conduite par la Banque centrale européenne pour juguler l'inflation conformément à son mandat et au maintien de l'inflation autour d'une cible de 2%. Pour rappel depuis juillet 2022, la BCE a procédé à dix rehaussements successifs de ses taux directeurs. Les crédits inscrits correspondent à la fois à la hausse des taux sur la part minoritaire du stock de dette de la CACP souscrit à taux variable, mais aussi de la remontée des taux sur les emprunts souscrits dernièrement notamment dans le cadre de l'emprunt d'équilibre 2023.

En outre, les attributions de compensation des communes représentent **19,6 millions d'euros** soit un montant en légère progression de 100.000 euros par rapport à 2023. Elles intègrent à la fois les effets des transferts des nouveaux points lumineux intervenus sur l'exercice précédent, mais aussi les conséquences des nouvelles modalités financières du SCSI et de l'intégration de la commune de Pontoise dans le périmètre. Une actualisation des AC pourra être proposée en cours d'année au regard d'éventuels nouveaux transferts de compétences ou des mutualisations opérées entre la CACP et les communes, sur la base des estimations validées dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Plusieurs chantiers sont ainsi ouverts sur la base du projet de mutualisation, adopté en juillet 2021.

Enfin, le montant du prélèvement au titre du Fonds national de la garantie individuelle des ressources (FNGIR) est évalué à **4,1 millions d'euros**. A cela s'ajoute, pour le deuxième exercice, la contribution pleine et entière de la communauté d'agglomération au Fonds de péréquation intercommunale et communale. Le montant de la contribution est évalué à **2,2 millions d'euros** soit une participation stable par rapport à l'exercice précédent. Ce changement structurel, bien que connu de longue date, vient particulièrement contraindre la section de fonctionnement et réduire le niveau de l'épargne brute de la collectivité.

#### **4. Préserver un haut niveau d'investissement pour le territoire et les priorités du mandat tout en intégrant les contraintes budgétaires**

##### **•Le financement des investissements : poursuivre la recherche et la sécurisation des cofinancements**

Comme cela est le cas depuis le début du mandat, la CACP s'est engagée dans une démarche active de recherche de cofinancements auprès de ses partenaires traditionnels (Etat, Conseil régional d'Ile-de-France, Conseil départemental du Val d'Oise), mais aussi de nouveaux. L'objectif est celui d'un taux de cofinancement moyen de 25% sur la durée totale du PPI. Plusieurs cofinancements ont d'ores et déjà été sécurisés et conclus.

Pour 2024, les recettes prévisionnelles d'investissement sont évaluées à 26,2 millions d'euros hors emprunt soit un montant similaire à celui du BP 2023. Il s'agit notamment de :

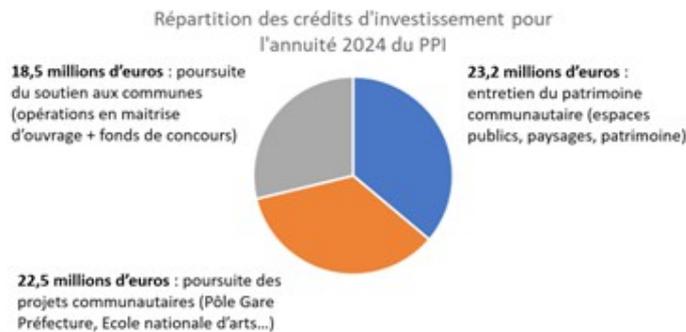
- 5,9 millions d'euros au titre du FCTVA ;
- 14,9 millions d'euros de subvention d'équipement ;
- 5,3 millions d'euros d'opérations pour compte de tiers.

Compte tenu des crédits proposés en dépenses d'investissement et des recettes anticipées, l'emprunt d'équilibre proposé au BP 2024 s'établit à une valeur haute de 39,7 millions d'euros hors reprise de résultat et dans une hypothèse de consommation de 100% des crédits.

##### **•Une troisième annuité de PPI ambitieuse et pleinement en phase avec les priorités du mandat**

Les dépenses réelles d'investissement pour 2024 s'établissent à 94,12 millions d'euros dont 64,26 millions d'euros au titre de la troisième annuité du PPI 2022-2028. Malgré le contexte décrit précédemment, la CACP réussit à préserver pour 2024 un niveau d'investissement important en adéquation avec les besoins du territoire et les priorités du mandat.





Le travail conduit en préparation budgétaire avec l'ensemble des directions de la CACP a permis un meilleur échelonnement des projets et des paiements afin de garantir la faisabilité de toutes les opérations prévues au PPI 2022-2028.

Les dépenses d'investissement en lien avec **la politique publique Paysages** sont estimées à 1,4 million d'euros en 2024 soit une progression de 40% par rapport au précédent exercice en adéquation avec les priorités du mandat. Au total, plus de 600.000 euros sont consacrées à la réhabilitation des sites majeurs et plus de 400.000 euros à celle des espaces verts. En parallèle, 3 millions d'euros sont prévus dans le cadre de **la politique publique Eaux** avec un effort particulier sur les opérations complexes de gestion des eaux pluviales urbaines (2,5 millions d'euros) en maîtrise d'ouvrage désignée pour l'accompagnement des projets des communes ou en maîtrise d'ouvrage CACP.

A cela s'ajoute, 8 millions d'euros de crédits pour les interventions de la CACP en matière d'**éclairage public** à la fois dans le cadre du marché de partenariat, mais aussi en accompagnement des communes ou au titre de la reprise du parc de certaines ASL. Dans un contexte de promotion de la sobriété énergétique, 200.000 euros de crédits sont prévus pour permettre le remplacement de lanternes piétonnes énergivores, mais aussi le développement d'outils d'optimisation des consommations.

Autre priorité du mandat et du projet de territoire, **la transition écologique et énergétique** fait l'objet d'une attention dédiée avec des crédits préservés. Ainsi, 250.000 euros seront mis en œuvre pour le déploiement de la stratégie de captation carbone de la CACP sur le territoire à travers la plantation de 400 arbres sur le territoire avec des objectifs pluriels : îlot de fraîcheur, compensation carbone, corridor écologique et préservation de la biodiversité. En parallèle, 200.000 euros sont mobilisés pour le développement du photovoltaïque sur certains équipements de la collectivité en lien avec l'objectif de production d'énergie renouvelable inscrit dans le PCAET.

De surcroît, en 2024, 2,5 millions d'euros de crédits sont sanctuarisés pour la gestion des **espaces publics** intégrant notamment 800.000 euros pour la rénovation de chaussée, 475.000 euros pour la rénovation de la dalle Grand centre ou 420.000 euros pour la requalification de voirie. Conjointement la requalification des **parcs d'activités** dans la politique publique afférente fait l'objet d'une enveloppe dédiée de 770.000 euros soit une augmentation de plus de 300.000 euros au regard des enjeux d'attractivité de ces zones d'activités économiques.

Des crédits à hauteur de 1,8 million d'euros sont également prévus pour la remise à niveau de l'infrastructure de réseau dans le cadre de la politique publique **informatique**, ainsi que pour le déploiement progressif de la fibre.

Par ailleurs, l'entretien du **patrimoine communautaire** fait l'objet d'une enveloppe dédiée de 3

millions d'euros (hors équipements sportifs et culturels) afin d'assurer la maintenance des infrastructures et des interventions prévues. Sur cette enveloppe, la rénovation énergétique du Théâtre des Louvrais, opération nouvelle et d'ampleur portée par la CACP, fait l'objet d'une inscription de crédits à hauteur de 1,8 million d'euros, tandis que 70.000 euros sont inscrits pour engager l'étude de faisabilité pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel d'agglomération.

Aussi, 5,5 millions d'euros sont prévus pour les opérations relatives à **l'enseignement supérieur et la vie étudiante** en 2024 avec 100.000 euros pour la finalisation de l'opération ESSEC-2020 ou 100.000 euros pour la finalisation de l'opération relative à l'IUT de Neuville. Surtout, le commencement des travaux de l'Ecole nationale d'arts de Paris-Cergy-Pontoise représente la majorité des crédits d'investissement de cette politique publique (5 millions d'euros).

La politique publique de **transports et de mobilités** fait l'objet de 11,8 millions d'euros de crédits disponibles en 2024 avec notamment la poursuite d'une ampleur qu'est la poursuite des travaux du Pôle Gare Préfecture pour 8,3 millions d'euros. A cela s'ajoute, 825.000 euros pour la mise en place du schéma directeur cyclable ou 675.000 euros pour l'accessibilité des espaces publics soit une hausse de 400.000 euros de cette dernière enveloppe.

**Les politiques publiques des sports et de la culture** représentent un montant d'investissement de 5,1 millions d'euros en intégrant les dépenses d'entretien du patrimoine. La rénovation des piscines donne lieu à plus de 400.000 euros de crédits, tandis que celle du Pôle du Maradas s'élève à près de 750.000 euros pour l'annuité 2024. Surtout, le début de l'opération relative à la construction du centre aquatique de Lisse fait l'objet d'une enveloppe dédiée de 900.000 euros.

Les opérations d'**habitat** font l'objet de 3,3 millions d'euros de crédits en 2024 en lien notamment avec le PLH (700.000 euros) et les aides à la pierre versées par la CACP (2,5 millions d'euros).

Enfin, **le soutien à l'accompagnement des communes** se fait à hauteur de 18,5 millions d'euros. Les crédits inscrits intègrent à la fois les opérations menées au bénéfice des communes par la CACP en maîtrise d'ouvrage directe engagée pour certaines sous le précédent PPI, ainsi que les cofinancements communautaires versées par la CACP aux communes. Concernant les fonds de concours, certains correspondent à la nouvelle programmation 2022-2028, tandis que d'autres restent encore rattachés à la précédente programmation pluriannuelle.

L'enveloppe des fonds de concours pour le nouveau PPI représente un total de 20 millions d'euros conformément au montant voté dans le cadre du Pacte financier et fiscal. Pour 2024, les crédits de paiement sont prévus à hauteur de 3,9 millions d'euros soit une hausse de 30% par rapport aux inscriptions du précédent budget soit 6% des crédits globaux du PPI. Ces cofinancements concernent l'ensemble des communes du territoire avec des opérations telles que la rénovation du city-stade de Boisemont, la construction du cimetière paysager à Vauréal, la rénovation énergétique d'un groupe scolaire à Jouy-le-Moutier, la création d'un espace multiculturel à Neuville-sur-Oise. Toutes ces opérations s'inscrivent dans la lignée des priorités du mandat à savoir la transition durable du territoire cergy-pontain et le cofinancement d'équipements des communes notamment à dominante culturelle et sportive.

En outre, 14,6 millions d'euros de crédits sont également inscrits au titre de l'ancien PPI en lien soit avec des fonds de concours non-appelés à ce stade ou avec des projets en maîtrise d'ouvrage CACP comme cela est le cas pour le Groupe scolaire de Bossut à Pontoise (4,8 millions de crédits de paiement au BP 2024), le groupe scolaire des Marjoberts à Cergy (3 millions d'euros), l'extension de l'école Saint-Exupéry à Neuville (1,8 million d'euros), la crèche de Liesse 2 à Saint-Ouen-l'Aumône



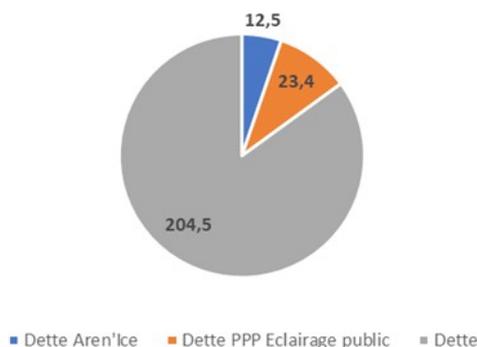
(1,7 million d'euros).

## 5. Les équilibres financiers de la CACP : préserver les indicateurs financiers en lien avec les engagements du pacte financier et fiscal

Compte tenu des différents équilibres présentés précédemment pour les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, le niveau d'épargne brute prévisionnelle de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'établirait au BP 2024 à 28,2 millions d'euros (+600.000 euros en valeur absolue par rapport au BP 2023) soit une capacité d'autofinancement de 20%. Si cet indicateur demeure dans le respect des engagements définis dans le Pacte financier et fiscal, il enregistre une diminution en valeur relative par rapport à l'exercice 2023 reflétant les fortes tensions enregistrées par la section de fonctionnement en 2024 (notamment sur les chapitres 011, 012 et 66).

L'encours de dette de la CACP au budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 240,36 millions d'euros pour un encours total de 241,78 millions d'euros (hors emprunts revolving). Ces montants intègrent l'encours de la dette Aren'Ice qui s'élève à 12,5 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Encours de dette du budget principal de la CACP  
au 1er janvier 2024



L'encours de dette prévisionnelle à la fin de l'année 2024 est évalué à 257,6 millions d'euros de dette y compris pour le PPP et l'Aren'Ice soit une capacité de désendettement prévisionnelle maximale de 9,2 ans hors reprise de résultat et avec un taux de réalisation des dépenses de 100% au PPI, ainsi que de la section de fonctionnement (hors emprunts revolving).

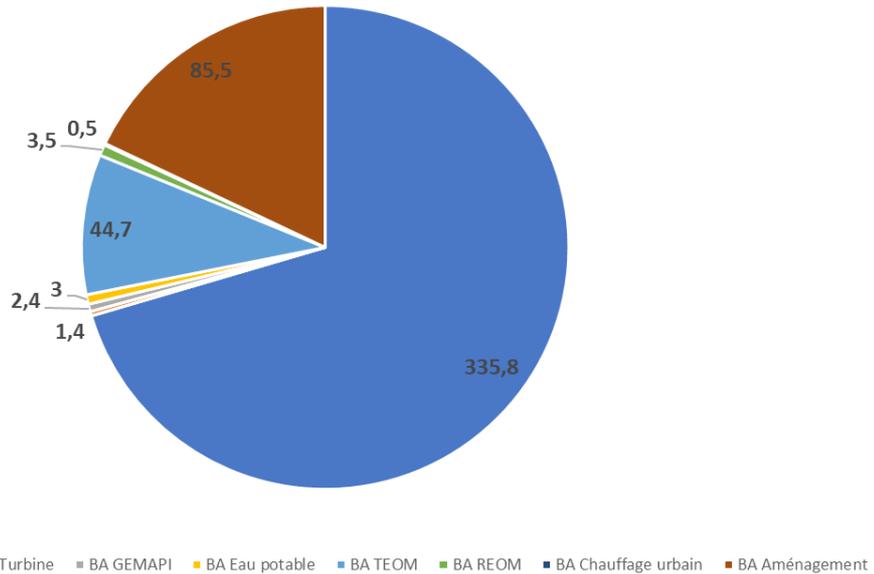
Conformément à la délibération n°7-1 du 21 novembre 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée s'appliquera au budget primitif 2024 du budget.

## 6. Présentation du budget consolidé de la CACP

L'exercice 2024 se traduit par un budget consolidé (budget principal + budgets annexes) de 476,8 millions d'euros en dépenses recettes soit une progression de 25% par rapport au BP 2023. Cette progression s'explique notamment par les mouvements d'ordre réalisés dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des comptes. Le budget principal représente 70% des dépenses de l'agglomération, tandis que le budget annexe TEOM constitue 9% des dépenses de la CACP et le budget annexe Aménagement 18%.

*Ces données ne tiennent pas compte à ce stade d'une éventuelle revalorisation de la taxe GEMAPI.*

Répartition des dépenses du budget consolidé de la CACP - 2024



### 3. IMPACT EN TERMES DE RESSOURCES

Le budget primitif 2024 s'inscrit à la fois dans le cadre de la stratégie financière présentée lors du débat d'orientations budgétaires à l'occasion du Conseil communautaire du 6 février 2024 et du Pacte financier et fiscal adopté le 6 juillet 2021 qui définit les grands objectifs financiers pour la durée de la mandature.

Les mouvements d'ordre intègrent la régularisation de l'ensemble des écritures liées aux opérations patrimoniales de l'Aren'Ice et partiellement celles du PPP Eclairage public dans le cadre des recommandations du rapport de la Chambre régionale des comptes.

### 4. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - AGENDA 21

Mise en œuvre du Schéma Régional Climat Air Energie et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique : oui ( ) non ( )

Insertion de clauses environnementales et/ou sociales : oui ( ) non ( )

Innovation sociale et/ou économique : oui ( ) non ( )

Sans objet : ( )

### 5. DISPOSITIF DE LA DECISION

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal, ainsi que la répartition des autorisations de programme et crédits de paiement 2024 (annexe n°1) et la répartition prévisionnelle de l'attribution de compensation par commune (annexe n°2).



Il est également proposé de fixer le taux de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) à 2,41%, le taux de la taxe sur le foncier non-bâti à 2,56% et le taux de la cotisation foncière des entreprises à 23,38%, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,41% pour 2024. L'exercice budgétaire n'entraîne pas d'évolution de la fiscalité.

Il est enfin proposé d'autoriser le Président à procéder pour l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels et des chapitres d'ordre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement du budget principal.